

# CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2008

## Délibération n° 1.1 : Orientations budgétaires pour 2008

Habituellement, les orientations budgétaires sont présentées par budget, par section et par poste de dépenses et recettes.

Pour 2008, nous proposons une présentation des priorités de la Municipalité, que traduiront ces budgets. La sélection et la définition de ces priorités découlent d'un contexte et de données propres à la collectivité.

Le contexte actuel se caractérise par des contraintes financières et une exigence plus forte de la part des habitants en qualité de services publics.

Les données propres à la collectivité sont des éléments concrets qui la caractérisent et qui sont susceptibles d'influer sur les choix.

La Ville comprend 12 000 habitants représentant des publics variés : personnes âgées, scolaires, parents, personnes en difficulté, jeunes...

Chaque tranche d'âge est un public, à l'intérieur duquel il y a différents niveaux d'action publique possibles.

Par ailleurs, la Ville de Castanet-Tolosan possède et gère près de 50 000 m<sup>2</sup> de bâtiments, 47 hectares d'espaces verts et publics, 44 kilomètres de voirie et autant de réseau pluvial, 3 500 points d'éclairage publics, indispensables pour le fonctionnement des services publics, le fonctionnement et la desserte des quartiers, la qualité de l'environnement.

Ainsi, s'agissant des bâtiments et des espaces verts, chaque foyer castanéen dispose de 10 m<sup>2</sup> de bâtiments et chaque habitant de 39 m<sup>2</sup> d'espaces verts publics.

Enfin, tous budgets confondus (hors ZAC), les ressources (hors emprunts) représentent un volume de 12 millions d'euros soit 1 000 euros par habitant.

Le contexte et ces données induisent donc de dégager les publics et les actions prioritaires.

\*\*\*\*\*

L'accès aux activités culturelles, artistiques, sportives d'enfants et de jeunes jusque là peu présents dans ces activités, doit être encouragé par la généralisation du quotient familial aux services de la ville comme à ceux proposés par les partenaires associatifs.

La réussite éducative restera un axe fort à amplifier pour enrayer le phénomène d'échec scolaire aux conséquences très pénalisantes.

Déjà, nous pouvons mesurer le succès des activités éducatives périscolaires qui nécessite l'augmentation du nombre d'animateurs (de 10 à 14). 16 % des enfants scolarisés dans le secteur primaire suivent ces activités (le taux d'échec scolaire en France atteint en moyenne 16 %).

Une cellule de veille éducative a été mise en place en 2007 pour effectuer les premiers repérages et définir les actions à développer concrètement.

Les modalités administratives d'inscriptions et de paiement aux services seront facilités par la mise en place progressive à partir de 2008 de la carte « vie quotidienne » et la création d'un pôle mutualisé d'accueil des publics dans un lieu unique.

L'augmentation du prix des carburants va engendrer des choix de mobilité qui concernent tous les habitants.

Un véritable service de transport en commun devra être mis en œuvre à l'intérieur du territoire de la commune, adapté à sa taille et aux temps de déplacements des habitants.

Le développement du service de navette sera étudié et mis en œuvre pour permettre aussi, à terme, d'assurer une articulation efficace avec la création du terminus du métro à la Cadène.

La navette qui assure le ramassage scolaire a été remplacée en 2007 et, à titre provisoire, deux navettes sont louées en complément pour satisfaire les besoins d'autres publics.

L'accompagnement des publics en recherche d'emploi et de logements sera amélioré avec la création d'un pôle économie/emploi/insertion en synergie avec le centre relais afin de rassembler les acteurs qui accueillent ces publics pour des problématiques dans le fond connexes.

Ce pôle sera installé dans l'ancienne mairie qui doit faire l'objet de quelques travaux de réaménagement pour disposer d'un outil fonctionnel et central.

L'amélioration de la maintenance courante des équipements et des espaces publics nécessite des renforts de moyens humains dans les services techniques ; l'effort réalisé en 2007 sera poursuivi en 2008, notamment dans le secteur des bâtiments.

Ce choix imposera un arbitrage dans la gestion des emplois de la collectivité afin de stabiliser la masse salariale.

Le vaste programme de réhabilitation du patrimoine communal qui a été engagé au cours des dernières années devra être poursuivi.

La réhabilitation des équipements doit se concevoir à la fois dans une perspective qualitative et d'amélioration des performances de gestion, en particuliers énergétique.

Bien entendu, les opérations engagées seront poursuivies et achevées : restauration intérieure de l'église, requalification du centre ancien, réhabilitation du groupe scolaire Danton Cazelles, réhabilitation de la voirie, des trottoirs, des pistes cyclables, des piétonniers et de l'éclairage public, création et restauration de massifs fleuris.

D'autres opérations seront concrètement engagées comme la construction du boulodrome et la requalification de la piscine municipale.

La piscine municipale fait l'objet, depuis quelques années, de travaux partiels de rénovation alors qu'il devient nécessaire de penser à un programme plus ambitieux pour adapter l'équipement à une population de 12 000 habitants.

La réfection intégrale des équipements hydrauliques est l'occasion d'envisager une requalification des installations pour rendre la piscine plus attractive et avoir un meilleur rendement thermique.

Seront également étudiées et chiffrées les solutions techniques permettant d'adapter les équipements et les espaces publics aux personnes vivant avec un handicap ainsi que de réaliser le retraitement de certains bâtiments pour améliorer leurs performances énergétiques.

Un projet identique sera étudié pour le centre de petite enfance, le centre de loisirs et l'hôtel de ville.

La Ville poursuivra son effort dans le domaine du logement social, pour rester au plus près du ratio déterminé par la loi SRU.

L'achèvement de la ZAC du Parc de Rabaudy permettra de poursuivre cet objectif tout en négociant avec les opérateurs des logements privés accessibles aux habitants.

Bien entendu, l'aménagement de cette ZAC sera poursuivi avec notamment la réalisation du bassin d'orage. A ce sujet, le dossier à remettre à la Mission Interministérielle des Services de l'Eau (MISE) est en cours de finalisation pour être remis dans la cadre de la procédure d'autorisation réglementaire préalable à l'engagement des travaux.

La collectivité usera par ailleurs du droit de préemption ou d'autres outils urbanistiques dans des secteurs où il est souhaitable qu'elle puisse maîtriser les projets pour allier les deux objectifs et ce, si nécessaire, dans le cadre d'une coopération intercommunale.

Ces priorités se concrétiseront dans les budgets et des choix devront être faits en adéquation avec les ressources et avec la politique volontariste de stabilité fiscale.

En effet, les taux des contributions directes resteront inchangés.

Pour résumer, l'action municipale et consécutivement, les budgets, mettront l'accent sur :

- l'enfance et la jeunesse, l'action éducative et l'amélioration de l'accès aux activités culturelles et sportives ;
- le soutien à la recherche d'emplois ou de formations ;
- le logement, en particulier social ;
- les personnes âgées ou vivant avec un handicap ;
- le cadre de vie et l'environnement ;
- le transport en commun ;
- la réhabilitation patrimoniale ;
- la performance énergétique.

Il n'est pas irréaliste de vouloir conjuguer qualité, efficacité et solidarité.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires qui viennent d'être présentées pour 2008.

## Délibération n° 2.1 : règlement local de publicité

La Commune de Castanet-Tolosan disposait depuis le 1<sup>er</sup> juin 1990 d'un Règlement Local de Publicité établi conformément selon la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 et le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980.

Ce règlement arrêta les dispositions relatives à la pose des enseignes, des préenseignes et des publicités sur le territoire de la Commune en définissant deux Zones de Publicité Restreinte.

Compte tenu de l'ancienneté de ce règlement et de l'évolution dans le paysage castanéen du nombre des dispositifs d'enseignes, de préenseignes et de publicité, il convenait d'actualiser ces règles d'implantation par la révision du règlement local de publicité.

Afin de réviser ce document, le Conseil municipal, par délibération en date du 24 février 2005 a demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir constituer le groupe de travail compétent en application de l'article 13-1 de la loi du 29 décembre 1979 (nouvellement codifié à l'article L.581-14 du code de l'environnement).

Par arrêté en date du 22 avril 2005, le groupe de travail a ainsi été constitué par Monsieur le Préfet. Il comprenait des membres de droit avec voix délibératives (8 élus du Conseil municipal et des représentants des Services de l'Etat) et des membres associés avec voix consultatives (représentants des entreprises de publicité extérieure – mobilier urbain – enseignes – artisans peintres en lettres et des représentants des associations agréées en protection de l'environnement).

Le 9 octobre 2007, le groupe de travail réuni a approuvé à l'unanimité des membres avec voix délibératives le projet de règlement local de publicité qui lui était proposé.

Ce nouveau règlement arrête des dispositions plus contraignantes que le précédent règlement en matière de pose des enseignes, des préenseignes et des publicités sur le territoire de la Commune en définissant deux Zones de Publicité Restreinte (ZPR 1 et ZPR 2) où tous les dispositifs sont soumis à des prescriptions plus restrictives que celles du régime général.

Le 18 octobre 2007, ce projet a été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites qui disposait d'un délai de 2 mois pour se prononcer en application de l'article L.581-14 du code de l'environnement. Cet avis n'ayant pas été rendu dans les 2 mois, il est réputé tacitement favorable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 abstentions (P. Tournon et M. Audouard par procuration) :

- **APPROUVE** le projet de Règlement Local de Publicité arrêté par le groupe de travail et annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à publier ce règlement par arrêté.

## Délibération n° 3.1 : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

N°	DESIGNATION	DATE
48	Convention de mise à disposition d'un terrain communal avec la Société SITA SUD-OUEST	21/12/07
49	Attribution des marchés de fourniture de matériel pour l'entretien des espaces verts à Espace Chlorophylle, Xillo-Motoculture, Sacré	21/12/07
50	Attribution du marché sans formalité préalable de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics : mise en ligne des avis d'appel public à concurrence – Maintenance du logiciel de dématérialisation	27/12/07
01	Nomination de Maître KLOEPFER, Avocat pour contentieux avec le Syndicat SUD Services Publics 31.	10/01/08